

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

de l'intervenant bénévole en EPS dans les écoles des Hauts-de-Seine

L'Education nationale se porte garant de ses personnels d'enseignement et dispose du même droit d'exigence moral et civique auprès des personnes qui interviennent en son sein

Document à transmettre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale après signature de l'inspecteur de circonscription, au bureau des Conseillers Pédagogiques Départementaux EPS (Bureau 18-34)

Circonscription de :	N° :
-----------------------------	-------------

L'agrément des intervenants extérieur à l'école suppose **la jouissance des droits civiques** et **l'absence de mentions au casier judiciaire qui soient incompatibles avec l'exercice d'une fonction publique (article L212-9 du code du sport)**.

Pour **les intervenants bénévoles** la déclaration sur l'honneur figurant ci-dessous devra être signée lors du stage de formation. Tout changement de situation vis-à-vis de la loi devra être signalé par l'intervenant.

Toute fausse déclaration est passible de poursuite judiciaire (Annexe 10)

.....

Déclaration sur l'honneur de l'intervenant bénévole

Je soussigné(e) (*prénom et nom*) :

Né(e) le :

Demeurant (*adresse complète*) :

.....

.....

Téléphone : E-mail :

atteste sur l'honneur que je dispose de la jouissance de mes droits civiques et que je ne suis pas sous l'interdiction d'exercer dans la fonction publique (article L212-9 du code du sport).

Je m'engage à tenir informée la circonscription qui m'agrée de toutes modifications de mes droits.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :, le :

Signature de l'intervenant bénévole: